

## L'audit Énergétique



**Un service clef en main pour aider à répondre aux enjeux du décret tertiaire, et disposer d'un programme d'action visant à réduire les factures énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de votre bâtiment.**

Les audits énergétiques permettent de réaliser des études très poussées sur des bâtiments complexes ou de grande superficie.



UNE ÉTUDE  
COMPLÈTE



ADAPTÉE À  
TOUS TYPES DE  
BÂTIMENTS

### L'audit énergétique, c'est quoi ?

- 1. La visite technique d'état des lieux d'un bâtiment** pour relever de nombreuses données techniques à l'aide d'outils adaptés (enregistreurs température, CO<sub>2</sub>, hygrométrie, caméra thermique, débits de ventilation, ...).
- 2. La réalisation et la présentation d'un rapport de diagnostic** avec présentation de l'existant, avec les points faibles et les points forts, de manière qualitative, des différentes préconisations d'améliorations et des scénarii

de rénovation en intégrant une estimation des gains, coûts et subventions potentielles.

- 3. La transmission des éléments techniques précis** pour cibler et prioriser les travaux d'économies d'énergie et estimer leurs coûts ainsi que le gain énergétique réalisé et permettre la préparation d'un programme de travaux ambitieux.

### Les avantages de passer par le SDES ?

- ▶ **Un référent technique unique, réactif et compétent** en matière d'économies d'énergie qui assure la maîtrise d'ouvrage, suit ce dossier et vous accompagne à sa compréhension et au respect du cahier des charges par le prestataire.
- ▶ **Un bilan complet énergétique** d'un bâtiment réalisé par un spécialiste.
- ▶ **Un marché existant pour la réalisation d'audits énergétiques** conforme au code de la commande publique qui permet de solliciter un prestataire de qualité, indépendant dans des délais très réduits.



### Le coût pour ce service ?

Le coût du service est un prix forfaitaire fonction de la typologie et la taille du bâtiment



Le SDES peut participer  
**jusqu'à 50%**

du montant HT de la prestation effectuée par un cabinet d'étude indépendant. Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

**Pour les intercommunalités**, la participation financière octroyée est calculée en fonction du pourcentage de la population adhérente au SDES.

### Comment bénéficier de ce service ?

Contactez le service Transition Énergétique

✉ [sdes@sdes73.com](mailto:sdes@sdes73.com) ☎ 04 79 26 42 10